

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

Etaient présents	:	Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST, Monsieur Claude LANG, Madame Valérie RIESS, Monsieur Michel BUSCH, Madame Anne FLEURY, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Jacky ZINS, Monsieur Daniel MULLER, Madame Fabienne BIGOT-SCHRECK, Monsieur Pascal MOREL, Madame Chrystel ALVES-AMIEL, Madame Millia HAIL, Monsieur Fabrice BOESCHLIN, Monsieur Marc ROGLER, Madame Nathalie CIANCI, Monsieur David BOEGLER, Monsieur Vincent BERINGER.
Absents	:	Madame Christine SCENI
Procurations	:	Madame Christine SCENI à Monsieur Jean-Marc SCHULLER
Arrivées en séance	:	Monsieur Pascal MOREL (19h42, après le point 3 et avant le point 4)

Date de la convocation 24/03/2025

Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
Lecture des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) arrivées en mairie depuis la réunion du 03/02/2025.

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 03/02/2025
- 2) Versement d'une subvention à l'Association Sportive de Sundhoffen
- 3) Sollicitation du fonds de concours de Colmar Agglomération
- 4) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024
- 5) Affectation du résultat de l'exercice 2024
- 6) Fixation du taux des impôts locaux pour l'exercice 2025
- 7) Vote du Budget Primitif de l'exercice 2025
- 8) Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Haut-Rhin
- 9) Protection sociale complémentaire : approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
- 10) Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Colmar Agglomération
- 11) Recrutement d'agents saisonniers en 2025
- 12) Déclassement d'une portion d'un ancien chemin rural
- 13) Divers

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe SIEBERT

Ouverture de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h02, saluant chaleureusement l'assemblée. Il constate que le quorum est atteint, permettant au conseil de délibérer valablement. Monsieur le Maire excuse les absents et détaille les procurations données. Il adresse de sincères remerciements aux membres du conseil municipal pour le succès de la fête des aînés. Monsieur le Maire entame ensuite l'ordre du jour.

Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :

Monsieur le Maire rend compte du comité syndical de Territoire d'Energie Alsace du 25/03/2025.

Monsieur Michel BUSCH rend compte de la dernière session du SCOT.

Monsieur le Maire évoque un point concernant les Brigades Vertes.

Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST rend compte du conseil d'école maternelle du 04/03/2025.

Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST rend compte du conseil d'école élémentaire du 11/03/2025.

Monsieur le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) arrivées en mairie depuis la réunion du 03/02/2025.

* * * *

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 3 février 2025 est adopté à **16 voix « pour » et 2 abstentions.**

* * * *

2 – VERSEMENT D’UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION SPORTIVE DE SUNDHOFFEN

- Monsieur Jacky ZINS, Président de l’AS Sundhoffen, se retire et ne prend part ni aux débats, ni au vote.*

Le Conseil Municipal,

VU la demande introduite le 14/03/2025 par l’Association sportive de Sundhoffen concernant les travaux entrepris au stade accueillant les matches du club de football ;

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE d’attribuer une subvention de **50.000 €** à l’Association sportive de Sundhoffen dans le cadre de l’opération précitée.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 20422 "Subventions équipement personne morale de droit privé" et que les crédits nécessaires y sont disponibles.

→ *Avant de quitter la salle pour permettre au conseil municipal de délibérer en toute impartialité, Monsieur Jacky ZINS expose que l'absence de mise aux normes des infrastructures pourrait engendrer la rétrogradation du club.*

A son retour dans la salle, il remercie le Maire et l'assemblée délibérante pour leur soutien.

→ *Monsieur Claude LANG demande si l'accès sis rue des Stades sera maintenu.*

→ *Madame Millia HAIL demande si les travaux induisent une démolition de l'existant ou de simples modifications.*

→ *Madame Anne FLEURY demande si le club bénéficiera d'autres subventions.*

→ *Madame Fabienne BIGOT-SCHRECK demande si la commune ne peut pas donner davantage au cas où le club en aurait besoin.*

* * * *

3 – SOLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE COLMAR AGGLOMERATION

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. ».

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Dans ce cas sont également éligibles des dépenses afférentes à l'acquisition de terrains ou d'immeubles destinés à réaliser ces investissements.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions et FCTVA, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive a comme conséquence que le total des fonds de concours reçus doit être au plus égal à la part autofinancée par la commune bénéficiaire et de ce fait ne peut dépasser la moitié de la part résiduelle prise en charge par la commune.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Il est à noter que, pour la commune bénéficiaire du fonds de concours, le versement est une subvention d'investissement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours exceptionnel de Colmar Agglomération pour la période 2023-2026 s'élève à 269.176 € pour la commune de Sundhoffen ; que 169.176 € sont déjà affectés, respectivement 140.000 € aux travaux du CSCS et 29.176 € aux travaux de l'espace partagé ;

CONSIDERANT que le montant restant du fonds de concours exceptionnel pour la période 2023-2026 s'élève à 100.000 € pour la commune de Sundhoffen ;

CONSIDERANT les plans de financement des opérations suivantes :

Objet	Montant HT des travaux	Montant restant du FDC 2023-2026	Montant du FDC sollicité
Consolidation et rénovation du bâtiment de l'école primaire avec installation d'un ascenseur pour mise en accessibilité des locaux	650.000 € environ	100.000 €	100.000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE - d'affecter le fonds de concours exceptionnel aux opérations susmentionnées.
 - de solliciter Colmar Agglomération pour le versement de cette enveloppe au vu des engagements comptables et juridiques des projets précités.

* * * *

4 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L’EXERCICE 2024

Nommé Président de séance, Monsieur Daniel MULLER présente le compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Après présentation du compte administratif ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire, s'est retiré au moment du vote ;

Le Conseil Municipal, à 14 voix « pour » et 3 voix « contre » :

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 février 2025 ;

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	1.041.264,27 €	1.027.444,67 €
RECETTES	1.551.845,81 €	1.293.424,44 €
REPORTS 2023 (RECETTES)	143.293 €	
REPORTS 2023 (DEPENSES)		163.632,39 €
EXCEDENT	653.874,67 €	102.347,38 €
DEFICIT		

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser, correspondant aux dépenses et aux recettes d'investissement engagées mais non encore réalisées à la clôture de l'exercice 2024, s'établit à **- 436.000 €**.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs comme suit :

- Excédent de fonctionnement 653 874,67 €
- Excédent d'investissement 102.347,38 €

→ Monsieur Marc ROGLER précise que le vote « contre » des membres du groupe minoritaire n'attaque pas le travail effectué sur le budget mais témoigne d'une divergence dans les choix budgétaires.

* * * *

5 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L’EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;
- VU** le compte financier unique 2024, après le vote duquel il a été constaté un résultat de fonctionnement excédentaire de **653.874,67 €** et un solde d'exécution de la section d'investissement de **– 102.347,38 €** ;
- VU** l'état des restes à réaliser en section d'investissement, qui laisse apparaître un solde de **– 436.000 €** ;

Après en avoir délibéré, à 16 voix « pour » et 3 abstentions ;

DECIDE D’AFFECTER l'excédent de fonctionnement 2024 comme suit :

653.874,67 € au compte R 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2025

* * * *

6 – FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L’EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,

- VU** le projet de Budget Primitif 2025, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1.215.000 € ;
- VU** l'état de notification des taux d'imposition (formulaire 1259 COM) transmis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin ;
- VU** la proposition émise par la Commission des Finances réunie le 20 février 2025 et son avis favorable ;

ATTENDU que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à nouveau voté depuis 2023, ladite taxe ne concernant plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération expresse, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE pour l'exercice 2025 de **conserver** le taux d'imposition tel qu'il avait été fixé en 2024 ;

Taxe	Taux voté	Produit prévisionnel
Taxe foncière sur propriétés bâties	25,07 %	702.461,40 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	42,84 %	30.416,40 €
Taxe d'habitation	9,69 %	5.939,97 €
Contribution coefficient directeur		- 21.497 €
Produit total attendu		717.320,77 €
Produit budgétisé		717.000,00 €

→ Monsieur Daniel MULLER demande si le maintien du taux des impôts locaux est pertinent au regard du contexte financier et des difficultés potentielles à venir.

→ Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST s'interroge sur la pertinence d'une augmentation puisque la commune s'en sort avec la fiscalité actuelle.

Une discussion s'engage dans l'assemblée délibérante.

* * * *

7 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L’EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 février 2025 ;

VU la délibération de ce jour fixant le taux des deux taxes directes locales pour 2025 ;

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser ;

CONSIDERANT que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Après avoir pris connaissance des propositions de M. le Maire quant aux dépenses et aux recettes pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, à 16 voix « pour » et 3 voix « contre » ;

ADOpte le Budget primitif de l’exercice 2025 arrêté comme suit (vote au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement) :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1.389.000 €	1.389.000 €
Investissement	2.200.000 €	2.200.000 €

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les grandes lignes du Budget primitif sont présentées dans la note synthétique annexée à la présente délibération et publiée sur le site internet de la commune.

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOPE le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata temporis ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

→ Monsieur Marc ROGLER demande le montant de l'emprunt projeté pour équilibrer la section d'investissement, ainsi que les taux afférents.

* * * *

8 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF 68

La Convention Territoriale Globale signée entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut Rhin est arrivée à échéance. Le périmètre d'intervention de la politique familiale étant porté au plan intercommunal, la commune de Sundhoffen a été intégrée à la dernière Convention Cadre 2020/2024.

Depuis 2021, un projet social de territoire a pu être élaboré, reposant sur un diagnostic des besoins des familles et un programme d'actions. Celles-ci ont été coconstruites au travers des différentes rencontres avec les acteurs et partenaires sociaux actifs présents sur Colmar Agglomération :

- 4 réunions partenariales sur le diagnostic,
- 5 groupes de travail thématique dont 2 ateliers de concertation,
- 3 assises des acteurs Enfance-Jeunesse et Animation,
- 1 enquête des habitants allocataires du territoire.

Afin de conduire les différentes phases du projet social, 17 comités techniques ont été organisés ainsi que 6 comités de pilotage.

La dimension financière du contrat est formalisée par les COF (conventions d'objectifs et de financements). La CAF s'engage à maintenir jusqu'en 2029 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire. Il est à noter que les postes de pilotage ayant évolué vers des postes de chargé de coopération Ctg seront financés uniquement à l'échelle de Colmar Agglomération.

La future Convention Cadre 2025/2029 sera signée par Colmar Agglomération, renouvelant ainsi un point de coordination unique des politiques familiales sur la base d'un bassin de vie. Ses objectifs porteront sur l'ingénierie et la mise en place d'actions, prioritairement dans les champs de l'action sociale, le logement, l'enfance et la jeunesse, l'animation, la parentalité et par la présence de la commune de Sundhoffen au sein du comité de pilotage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé liminaire ;

CONSIDERANT l'importance de poursuivre cette approche territoriale cohérente en matière de politiques et de prestations familiales, basée sur un diagnostic partagé réalisé par Colmar Agglomération, ainsi que la mise en œuvre d'un projet stratégique global ;

SOUS RESERVE d'une délibération concordante de Colmar Agglomération et des communes membres ;

APPROUVE La signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement avec la CAF et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RAM, ALSH, ludothèque), sur la base des exemples joints en annexe.

APPROUVE La signature de la future de la Convention Cadre 2025- 2029 entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut-Rhin.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce nouveau contrat et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

* * * *

9 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PREVOYANCE ET PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 03/02/2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé liminaire ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

VU les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 03/02/2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

CONSIDERANT l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

DÉCIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

* * * *

10 – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D’INFORMATION DES DEMANDEURS DE COLMAR AGGLOMERATION

Colmar Agglomération a transmis à ses communes membres son projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d’information des demandeurs (PPGD) par courrier en date du 5 février 2025.

Ce plan est un véritable outil d’attribution des logements sociaux à l’échelle intercommunal. Il est adopté pour une durée de 6 ans et permet :

- d’assurer la gestion partagée des demandes de logement social à travers la mise en place d’un portail internet et un dossier unique accessible à l’ensemble des bailleurs sociaux et réservataires de logements,
- de satisfaire le droit à l’information du demandeur en lui donnant un certain nombre d’information sur l’état d’avancement de son dossier,
- de mettre en place un système de cotation de la demande de logement social argumenté, qui répond aux critères de peuplement priorisés par Colmar Agglomération,
- de mettre en place un service d’information et d’accueil du demandeur dont les lieux sont référencés et géolocalisés.

Lors de sa séance du 27 janvier 2025, la conférence intercommunale du logement a donné un avis favorable au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d’information des demandeurs de Colmar Agglomération. Conformément à l’article L441-2-8 du code de la construction et de l’habitation, le projet de plan est soumis pour avis aux communes membres qui disposent de deux mois pour se prononcer, faute de quoi leur avis sera réputé favorable.

Il est proposé de donner un avis favorable à ce projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d’information des demandeurs.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l’exposé liminaire ;

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

EMET un avis favorable au projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d’information des demandeurs.

* * * *

11 – RECRUTEMENT D’AGENTS SAISONNIERS EN 2025

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 2^e de l’article 3, qui permet à la collectivité de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d’activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

CONSIDERANT l'importance pour la commune d'offrir aux jeunes l'opportunité d'une première expérience professionnelle ;

CONSIDERANT que l'ensemble des agents techniques et administratifs de la commune posent des congés annuels en période estivale et qu'il y a lieu de pallier ces absences ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public à temps complet à raison de deux semaines chacun au cours de l'été 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de droit public à temps complet pour une période de six mois ;

PREVOIT que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 2° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade d'adjoint technique territorial, et qu'ils bénéficieront d'une indemnité compensatrice de congés payés s'élevant à 10 % de la rémunération brute totale.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2025.

* * * *

12 – DECLASSEMENT D’UNE PORTION D’UN ANCIEN CHEMIN RURAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement».

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°13 du 12/02/2024,

VU l'avis **FAVORABLE** de Madame Sabrina PHILIPPS, commissaire-enquêtrice mandatée pour la conduite de l'enquête publique préalable qui s'est déroulée du 13/01/2025 au 29/01/2025 ;

CONSIDERANT que l'ancien chemin rural sis dans la continuité de la rue Philippe Husser n'est affecté ni à un service public ni à l'usage direct du public et n'a plus d'utilité pour le transit des exploitants agricoles.

CONSIDERANT que la désaffection préalable de cet ancien chemin rural répondait d'un enjeu de sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE du déclassement de l'ancien chemin rural désaffecté sis dans la continuité de la rue Philippe Husser du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

→ Madame Fabienne BIGOT-SCHRECK demande la localisation de la servitude et si un passage pédestre sera possible.

→ Monsieur Jacky ZINS demande si l'ancien chemin rural disparaîtra et à qui appartient le terrain concerné ?

* * *

13 – DIVERS

- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements envoyée par l'AS Sundhoffen suite à la subvention octroyée par la commune.
- Monsieur le Maire félicite Monsieur Jean-Philippe SIEBERT pour sa réussite au concours d'attaché territorial, annonçant sa titularisation imminente en tant que rédacteur territorial et évoquant également « on verra la suite ! »
- Madame Nathalie CIACI demande si les caméras installées dans la commune sont opérationnelles. Madame Millia HAIL demande combien de temps sont conservées les images de vidéoprotection. Madame Fabienne BIGOT demande si la commune est concernée par la problématique des gens du voyage. Monsieur Marc ROGLER demande s'il est possible de venir en mairie pour se renseigner sur la vidéoprotection et notamment le traitement des données personnelles. Madame Chrystel ALVES-AMIET demande comment s'effectuent les inscriptions pour la Journée citoyenne.

* * *

Dates :

- ⇒ 08/04/2025 : Commission du lien social
- ⇒ 24/05/2025 : Journée citoyenne
- ⇒ Prochain Conseil municipal : fin juin ou début juillet, avec possibilité d'une séance supplémentaire en fonction de l'avancement du projet de travaux à l'école élémentaire

Tableau des signatures**POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025**Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
Lecture des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) arrivées en mairie depuis la réunion du 03/02/2025.

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 03/02/2025
- 2) Versement d'une subvention à l'Association Sportive de Sundhoffen
- 3) Sollicitation du fonds de concours de Colmar Agglomération
- 4) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024
- 5) Affectation du résultat de l'exercice 2024
- 6) Fixation du taux des impôts locaux pour l'exercice 2025
- 7) Vote du Budget Primitif de l'exercice 2025
- 8) Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Haut-Rhin
- 9) Protection sociale complémentaire : approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
- 10) Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Colmar Agglomération
- 11) Recrutement d'agents saisonniers en 2025
- 12) Déclassement d'une portion d'un ancien chemin rural
- 13) Divers

Séance levée à 20h56.

Signatures

Le Secrétaire de séance

Jean-Philippe SIEBERT

Le Maire

Jean-Marc SCHULLER

